

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Joël FORGET

**Chef de service bâtiments et équipements
Direction Etudes et Projets Neufs**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions déléguées par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil d'Agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de service en complément des délégations de signature octroyées aux directeurs de service,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction Etudes et Projets Neufs nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service bâtiments et équipements, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Joël FORGET, chef de service Bâtiments et Equipements au sein de la direction Etudes et Projets Neufs, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation et pour le service bâtiments et équipements :

- La préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.

❖ Pour les dossiers relevant de ladite direction et pour le service bâtiments et équipements :

- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- La constatation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des déchets ;
- La signature des permis feux sur les chantiers communautaires ;
- Les certificats de capacité des entreprises ;
- La saisine du maître d'œuvre pour l'instruction d'un mémoire en réclamation.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Joël FORGET, les actes énumérés ci-dessus sont signés dans l'ordre de priorité suivant par :

- Le directeur de la direction Etudes et Projets Neufs,
- La cheffe du service aménagement et infrastructures,
- Le directeur général adjoint du pôle Ingénierie Technique.

Article 3 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 28/04/2026

Jérôme BALÔGE
Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

